Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_166-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

**C_2020_166**

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

*L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 66 | 66 | 64 |

Objet de la délibération:
**Université de Toulon (UTLN) - Attribution de subvention et convention financière 2020**

**PRÉSENTS** :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, René DIES, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**REPRÉSENTÉ(S)** :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

**ABSENT(S) :**
Franck AMBROSINO, Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Romain VACQUIER

**RAPPORTEUR** : Madame Nadine DECARLIS

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_166-DE

La Dracénie envisage le développement de son territoire par une politique de soutien et de renforcement de l'offre, notamment dans le domaine de la formation et de l'enseignement supérieur.

L'objectif est de conforter la vie universitaire en Dracénie, et de renforcer l'offre de formation supérieure, afin de répondre aux besoins en ressources humaines des secteurs d'avenir de son bassin d'emploi (Droit, Défense, Environnement, Services à la personne et Santé...), et à la structuration de son tissu économique.

Cela passe également par le soutien aux activités et animations de la vie étudiante, en relation avec les services et équipements communautaires (culture, sport, loisirs, actions citoyennes…), en pleine complémentarité avec les établissements d'enseignement supérieur existants.

L'Université de Toulon (UTLN) dispose d'une antenne implantée à Draguignan, la Faculté de Droit, qui dispense des formations juridiques jusqu'au niveau Master 2.

Ce pôle de référence en la matière regroupe 350 étudiants, et contribue à enrichir l'offre de formation en matière d'enseignement supérieur, et par là même l'attractivité du territoire.

L'UTLN a déjà développé son offre avec la création en septembre 2016, à la Faculté de Droit de Draguignan, d'un Master 2 Défense et Sécurité.

L'année 2020 devrait également voir la continuité d'un Diplôme Universitaire (DU) « Oenotourisme et produits du terroir durable ».

Ainsi, pour 2020, il s'agit de confirmer l'offre de formation existante sur le territoire, et de s'interroger sur les perspectives de formation supérieure complémentaire, dans la formation initiale, mais aussi la formation continue.

Considérant la spécificité de la Ville de Draguignan dans le domaine judiciaire (via la présence de la cité judiciaire) contribuant fortement au dynamisme économique de l'Agglomération et l'enjeu du maintien de l'offre de formation supérieure au titre de l'aménagement du territoire, il est proposé de soutenir financièrement l'UTLN pour 2020, afin de conforter le service public de l'enseignement supérieur de proximité, le maintien et le développement de la Faculté de Droit de Draguignan et une démarche de stratégie universitaire du site dracénois.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_166-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Qualité de vie et proximité » réunie le 6 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention à l'Université de Toulon de 50 000€ pour l'année civile 2020, au titre du maintien et du développement de la Faculté de Droit de Draguignan (offre de formation complémentaire ciblée), du soutien à la vie étudiante, et du regroupement des sites d'enseignement supérieur dans une démarche de stratégie universitaire du site dracénois,
- approuver les conditions de partenariat et de financement entre l'Université de Toulon et Dracénie Provence Verdon agglomération, selon la convention financière 2020 (annexée),
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- dire que les crédits afférents sont prévus au Budget 2020, au chapitre 65, nature 6574,
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*